COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 19 juillet 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme BAUSSART, Mme Eve WOZNIAK, M. François BÉROUDIAUX, M. Jean-Claude BROGGI, M. Romain ORTEGA, Mme Christine BEGON, Mme Aurore CHARPENTIER, Mme Valérie BRUSIN.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BAUSSART (pouvoir à M. Jérôme BAUSSART), Mme Monique COLLET (pouvoir à M. François BÉROUDIAUX, M. Frédéric BLANCHEBARBE (pouvoir à Mme Valérie BRUSIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Eve WOZNIAK

Avant l'ouverture du conseil municipal, Ethan, stagiaire à la Communauté de Communes du Jovinien, a présenté un résumé de son intervention qui consistait notamment à recenser les haies. Il a travaillé sur un projet (haie de 500 mètres) qui se situe dans le village chez un particulier.

Il a précisé qu'il était possible d'obtenir des informations via le CNPF (centre national de la protection forestière), des subventions départementales et régionales pouvant atteindre 50 à 60 % du coût de la plantation, voire même 100 % pour les exploitants agricoles. Pour être éligible il faut respecter certaines règles (entretien des haies plantées et respect du choix d'essences locales).

Début du conseil municipal à 19h10.

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026 à l'unanimité avec une demande de rajout de la part de Madame Charpentier concernant la dangerosité du panneau d'affichage de la route de la Tuilerie.

01.07.2026 – Retrait de la délibération n° 07.02.2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la **délibération n° 07.02.2026 du 06 février 2026** relative au versement de primes lors du départ à la retraite des agents au motif que l'organe délibérant d'une collectivité ne dispose pas, dans le domaine indemnitaire, de pouvoir créateur. Ainsi en l'absence de texte, une prime ou rémunération ne peut être légalement instituée (CE 28/11/1990, département du Loir-et-Cher n°77175).

Par ailleurs, en vertu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État, les fonctionnaires territoriaux ne peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires de l'État, conformément à l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique.

Ils peuvent percevoir, par exception, uniquement les avantages collectivement acquis avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En outre, la question écrite n°01222 au Sénat (17è législature), indique que les employeurs territoriaux disposent toutefois de la possibilité de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de la retraite dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA) constituant la seconde part du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans la limite des plafonds règlementaires fixés par la délibération de la collectivité.

Au vu de cette possibilité, des plafonds et de la durée de travail accomplie sur l'année 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté octroyant une prime (CIA) à l'agent concerné d'un montant de 375 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus.

.../...

02.07.2026 – Retrait de la délibération n° 03.03.2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la **délibération n° 03.03.2026 du 20 mars 2026** relative à l'élection des adjoints au motif que les termes du premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été respecté : *« les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus.

03.07.2026 – Élection des adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT le retrait de la délibération n° 03.03.2026 du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint Aubin » ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote, sous le contrôle de deux assesseurs (Madame Brusin et Monsieur Broggi) a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) :... 01
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral) : 02
Nombre de suffrages exprimés : 08
Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

- Liste Ensemble pour l'avenir de Saint Aubin **08 voix**

La liste **Ensemble pour l'avenir de Saint Aubin** ayant obtenu la majorité, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : Monsieur François BÉROUDIAUX

2ème adjointe : Madame Eve WOZNIAK

3ème adjoint : Monsieur Jean-Pierre BAUSSART

04.07.2026 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon annulant l'élection des adjoints du 20 mars 2026 ;
Vu l'élection des adjoints du 23 juillet 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

.../...

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des adjoints :

ARTICLE 1

1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PRÉCISE que conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à compter du 24/07/2026, est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n° 04.03.2026 du 20 mars 2026.

05.07.2026 – Transition Ecologique et Solidaire - Mise en place d'une stratégie de préservation de la ressource en eau et engagement à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable à minima de 14 % entre 2019 et 2030.

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie.

C'est aussi une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau peut être menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

L'agence de l'eau Seine Normandie a voté le 7 octobre 2024 son 12ème programme « Eau-Climat et biodiversité ». La sobriété en eau est une de ses priorités et notamment la réduction des prélèvements sur le milieu naturel. La stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence vise une réduction de 14% pour les prélèvements d'alimentation en eau potable d'ici 2030 (à compter de 2019).

« Actuellement notre collectivité prélève sur 1 captage, 45 226 m³ pour l'alimentation en eau potable, distribuées sur 1 commune soit 418 habitants. Ce qui en résulte une consommation de 39 m³/an et /habitant en moyenne sur notre territoire.

Pour répondre à la fois aux objectifs du Plan Eau, et aux objectifs de l'agence de l'eau Seine Normandie, notre collectivité se propose de conduire une démarche de Sobriété visant

- à réduire dans un premier temps ses prélèvements sur les ressources en eau potable de 51 % à échéance 2026.

Sur une perte moyenne de 32 012 m³/an (entre 2019 et 2024), la commune économise 28 144 m3/an depuis 2025 soit l'équivalent de 56 288 m3 à échéance 2026 (67 m³/an et par habitant économisés),

.../...

- et de tendre vers une réduction de prélèvements de 59 % à échéance 2030.

Pour ce faire, nous envisageons les actions suivantes :
Les objectifs seront atteints de la façon suivante pour :

- - 51 % d'eau prélevée d'ici fin 2026, soit 8 041 m³ économisés/an en moyenne (période 2019-2026),
- - 59 % d'eau prélevée d'ici 2030, soit 26 683 m³ économisés/an supplémentaires (période 2027-2030).

Il est proposé de structurer le Plan sobriété Eau selon des axes principaux décrits dans le plan d'action (annexe 2), à savoir notamment :

1. Mieux connaitre nos usages de l'eau pour agir
   - Réaliser des campagnes de recherches de fuites ciblées,
   - Identifier les usages superflus ou réductibles.

2. Agir sur la sobriété dans la consommation d'Eau :
   - Mise en œuvre de campagnes de communications, et de sensibilisation auprès des usagers du service de distribution d'eau potable, (courriers, flash-info, site internet, affiches),
   - Recours à des plantations moins consommatrices d'eau,
   - Sensibilisation à la réduction des eaux du secteur agricole.

3. Agir sur l'Efficacité dans l'utilisation de la ressource en eau
   - Amélioration de l'anticipation, détection, réparation des fuites sur réseau d'eau potable dans le cadre de suivi des relèves,
   - Réfléchir à infiltrer l'eau de pluie pour recharger les nappes phréatiques dans les projets de réaménagements de voirie

4. Agir sur le remplacement d'eau potable par des eaux non conventionnelles
   - Identifier les usages possibles de réutilisation d'eaux non conventionnelles (eaux de pluies notamment),
   - Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles, et adapter les pratiques pour ces usages jusqu'ici effectués à partir d'eau potable (arrosages, nettoyages, stockages ...) en installant des cuves de récupération d'eaux de pluies sur certains bâtiments communaux par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les politiques de transition écologique et solidaire menée par la collectivité, structurée par sa Stratégie « démarches de sobriété » et son plan d'actions élaboré en 2018 ;

Considérant la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique sur le territoire au regard des enjeux Climat-Énergie et d'impact sur la ressource en eau ;

Considérant le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, et sa stratégie d'adaptation au changement climatique, impliquant la nécessité d'un engagement des maîtres d'ouvrages souhaitant bénéficier de subventions sur la thématique Eau potable, à conduire une démarche de sobriété hydrique et à réduire ses prélèvements en eau ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1er : de valider la mise en place d'un Plan Sobriété Hydrique sur le territoire pour répondre au défi sobriété Eau, en lien avec la Plan Eau du Gouvernement et le 12ème programme de l'Agence de l'eau, qui consiste à conduire une démarche visant à réduire à minima les prélèvements en eau de 10 % et en eau potable de 14 % entre 2019 et 2030,

.../...

Article 2 : de valider la stratégie spécifiquement adaptée au territoire de la collectivité de Saint Aubin sur Yonne, basée sur la stratégie présentée en annexe 1,

Article 3 : de valider le programme d'actions et de suivi en annexe 2.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer et à proposer la présente délibération et ses annexes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Précisions apportées : grâce aux travaux réalisés sur la route de la Tuilerie et la rue des Sureaux le taux de rendement est passé de 36 à 82 %. Les pompes et les surpresseurs tournent beaucoup moins ce qui génère une économie d'électricité et on utilise aussi moins de chlore.

06.07.2026 – Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 1er janvier 2027

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

07.07.2026 – Adhésion de la commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saligny souhaite adhérer au syndicat de la Fourrière du Sénonais.

Vu la délibération de la commune de Saligny du 1er avril 2026 portant adhésion au sein du syndicat de la Fourrière du Sénonais ;

Vu la délibération du syndicat de la Fourrière du Sénonais du 25 juin 2026 acceptant l 'adhésion de la commune de Saligny qui compte environ 600 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saligny à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui sera pris au moment opportun ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

08.07.2026 – Repas des aînés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu **le samedi 5 décembre 2026**.

Comme chaque année, les aubinois et aubinoises, âgés de 65 ans et plus, seront conviés à ce déjeuner ainsi que leur conjoint(e) ayant leur domicile dans la commune.

Des personnes extérieures pourront être acceptées, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation de 47 euros qui sera encaissée en régie.

.../...

Cette somme correspond au prix du menu proposé par le Traiteur Gaëtan Quillin (service et boissons comprises).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis du traiteur Gaëtan Quillin et ne donne pas suite à celui de Mr DEVOVE ;
- **ACCEPTE** qu'un présent d'une valeur maximale de 5 € soit offert aux personnes présentes ;
- **ACCEPTE** qu'une boîte de chocolats, d'une valeur maximale de 10 €, soit offerte aux personnes en maison de retraite, malades et/ou hospitalisées ;
- **FIXE** le prix de la participation du repas à 47 € pour les personnes extérieures sous réserve de place(s) disponible(s) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis ;
- **AUTORISE** le Maire à régler les dépenses afférentes à cette journée.

Monsieur le Maire précise que plusieurs administrés avec qui il a échangé ont fait le choix de ce traiteur, et Madame Brusin ajoute que, si le traiteur Quillin n'est pas choisi, il sera ensuite difficile de travailler de nouveau avec lui car il est très sollicité.
Date retenue : samedi 5 décembre 2026.
Pour le cadeau : coût de +/- 5€ par personne et boite de chocolats pour les personnes hospitalisées ou en Ephad (voir aussi cas particuliers).
Madame Wozniak demande à partir de quel âge les habitant(e)s ont droit à ce repas (réponse : 65 ans et +). Madame Charpentier demande pourquoi Madame X n'a jamais été conviée .... alors qu'elle a l'âge requis ? Réponse : les invitations sont établies à partir de la liste électorale. Si cette personne (ou d'autres) ne sont pas électeurs de la commune nous n'avons pas la précision de leur âge.

09.07.2026 – Noël des enfants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Noël des enfants aura lieu **le samedi 12 décembre 2026**.

Un devis pour un spectacle de magie interactif a été remis par Mr Ludovic MOUTARD.

Cette prestation de 500 euros est particulièrement adaptée aux enfants de 3 à 12 ans, avec une participation active, et dure entre 45 à 60 minutes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau aux enfants âgés de 0 à 8 ans et un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros aux enfants âgés de 9 à 12 ans ;
- **DÉCIDE** d'offrir des friandises aux adolescents participant à la préparation du Noël ;
- **ACCEPTE** le devis de Mr Ludovic MOUTARD d'un montant de 500 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à régler les dépenses au compte 6232.

Il est décidé de ramener la fourchette de 0 à 12 ans (et pas 17) avec deux fourchettes : 0 à 8 ans et 9 à 12 ans, avec néanmoins un remerciement pour les adolescents qui viennent aider à la décoration et à la préparation.

Lecture des arrêtés du Maire.

Questions diverses :

* Les bouchons de Joigny (6 septembre 2026) : un départ se fera de Saint Aubin (stand d'inscription devant l'aire de jeux, avec café et croissants offerts par les Vieilles Coquilles et distribués par l'équipe de la Prochaine Aire. Stationnement des véhicules de 8 à 10h (heure de part de la boucle St Aubin / Joigny / St Aubin), stand de restauration par Jonathan Devove, buvette par le comité des fêtes de Saint Aubin sur Yonne. Mr Béroudiaux précise qu'il faudra des bénévoles. Mise en place d'un fléchage pour accéder à l'église et au lavoir qui seront ouverts au public, voir toilettes sèches avec Villecien.

* Marche rose (le 3 octobre 2026), informations à suivre.

.../...

* Madame Perrier, présente dans la salle, informe le conseil municipal qu'une association « village partage » a été créée et qu'elle en est la présidente. Monsieur le Maire demande s'il est possible d'avoir les statuts et de plus amples informations sur les projets de cette association car aucune information n'a été reçue de la préfecture.

* Monsieur le Maire indique qu'une personne est intéressée par un terrain Chemin Bas de Migraine.

* Accident de service avec tracteur : Mr A.G. est en arrêt jusqu'au 31 juillet inclus, attente du passage de l'expert et du relevé des pièces à commander.

* Arrêté concernant l'entretien des trottoirs et des rues : il s'agit là surtout d'une sensibilisation, en aucun cas cela ne signifie que les agents communaux ne le feront plus. Faire des saignées à la Croix Saint Vincent pour que l'eau ruisselle plus aisément.

* Madame Brusin demande si un vide greniers est prévu cette année → non.

* Mr Broggi indique :
- qu'il y a des trous en formation au niveau de la passerelle en bois (jonction avec la véloroute).
- que le cheval en bois (aire de jeux) est à retirer et/ou à remplacer.
- qu'il faut étudier l'achat d'une balançoire.
- qu'il faut retirer les pneus situés à hauteur du numéro 31 de la route de Paris à Sous-Villier et les remplacer par des bacs à fleurs (prévenir les habitants).

* Monsieur Béroudiaux fait un point sur la voirie et indique que la société Colas reprend les marchés. Concernant St Aubin : droit à dépenses de 14 807 € pour 2026 : caniveaux chemin de Travers + gravillonnage, remaniement d'une portie du chemin des Orchies (150 m) + 60 supplémentaires.

* Prévoir le nettoyage complet du sentier des Orchies qui deviendra piétonnier avec des barrières en quinconce.

* Madame Charpentier demande pourquoi certains panneaux d'affichage ne sont pas à jour et pourquoi l'ordre du jour des conseils municipaux et les procès-verbaux ne sont pas mis en ligne sur la page Facebook de Saint Aubin ? Madame Wozniak indique que la loi n'impose pas autant de panneaux, à savoir 5 (11 à ce jour), et qu'il est trop fastidieux de faire le tour de tous les panneaux, d'autant plus que certains sont difficiles à ouvrir et à fermer. Concernant la diffusion via Facebook la secrétaire de mairie explique que l'ordre du jour et les procès-verbaux sont déjà mis en ligne sur « réseau des communes, site internet officiel de la commune.

* Madame Wozniak relate un problème de vitesse sur la véloroute. Monsieur le Maire se propose d'en parler au prochain Conseil Communautaire pour demander la matérialisation au sol avec des pictogrammes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h05.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mme Eve WOZNIAK

M. Jérôme BAUSSART